

## Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Francis LAFAYE, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle de la communauté de communes à Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi cinq octobre par le Président du Syndicat Mixte.

Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de présents : 21  
Nombre de votants : 22

Abstention : -  
Pour : 22  
Contre : -

Étaient présents :

<b>Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 18 octobre 2023</b>					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BALABEAU	Jérôme	x			
BANCHIERI	Philippe	x			
BERNARD	Francine	x			
BOST	Jean-François	x			
CAILLAUD	Philippe	x			
CASANAVE	Laurent	x			
CHABAUD	Jean-Michel				
COUVY	Jean-Paul		x		
DECARPENTRIE	Françoise	x			
DEVARS	Pascal				
DUCROCQ	Corinne	x			
DUMONTEIT	Pascal	x			
HERMAN	Nadine	x			
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick		x		
LAFAYE	Francis	x			
LAGRENAUDIE	Yannick		x		
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARCETEAU	Dominique	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
OUISTE	Alain	x			
PAGES	Didier	x			
PRUNIER	Jean-Pierre				
RODRIGUES	Antonio		x	Annie SEDAN	
SAUTREAU	Jean-Michel		x		
SUTOUR	Pierre	x			
SAVOYE	Gérard		x		
SEDAN	Annie	x			
		21	6	1	0

Secrétaire de séance : Pascal MECHINEAU

Objet : Bilan de la concertation et arrêt-projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert

AR Prefecture

024-200068260-20231018-2023101817-DE  
Reçu le 19/10/2023

**Objet : Bilan de la concertation et arrêt-projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert**

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0249 en date du 17 novembre 2016 portant création du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert,

Vu la délibération n°2017-02-22-010 du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert du 22 février 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Vu la délibération n°2021-06-30-12 du 30 juin 2021 portant modernisation du document SCoT selon les ordonnances issues de la loi Elan,

Vu la délibération n°2022-03-16-02 du 16 mars 2022 actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT,

Vu le projet de SCoT ci-annexé, mis à la disposition des conseillers syndicaux avant la présente séance, composé notamment de :

- **Le Projet d'Aménagement Stratégique PAS (Pièce 1) ;**
- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs DOO qui intègre le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial, Logistique DAACL (Pièce 2.1) et l'arborescence du DOO (Pièce 2.2) ;**
- **Les annexes (Pièce 3) :**
  - **Le diagnostic du territoire, livret 3.1 (5 tomes : 3.1.1 agriculture et forêt, 3.1.2 politiques publiques du territoire, 3.1.3 habiter le Périgord Vert, 3.1.4 état initial de l'environnement, 3.1.5 économie) : le volet habiter comprend l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma ainsi que le diagnostic DAACL ;**
  - **La synthèse du diagnostic et le scénario-projet, livret 3.2 ;**
  - **Le résumé non technique et l'évaluation environnementale, livret 3.3 ;**
  - **La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs, avec les justifications liées à la consommation foncière livret 3.4 ;**
  - **Tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif : à savoir le bilan de la concertation assorti des délibérations d'engagement du Scot par le syndicat, livret 3.5.**

Entendu l'exposé de M. le Président retraçant la procédure d'élaboration du SCoT et rappelant les grandes orientations stratégiques du projet exprimées à travers les 4 objectifs de développement du PAS, ainsi que leur traduction dans le DOO :

**Objectif 1 du PADD (AXE 1 du DOO) : renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, support d'un projet rural et solidaire - SOLIDARITE**

Orientation A - Maintien et développement de l'armature économique territoriale, propre au Périgord Vert, diversifiée et complémentaire

Orientation B - Créer une offre de logement accessible à tous favorisant l'insertion sociale et professionnelle

Orientation C - Urbaniser avec plus de sobriété et en respectant l'organisation urbaine

Orientation D - Conforter l'armature commerciale du Périgord Vert

**AR Prefecture**

024-200068260-20231018-2023101817-DE  
Reçu le 19/10/2023

**Objectif 2 du PADD (AXE 2 du DOO) : favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins, et lutter contre les éléments clivant les populations - INNOVATION**

Orientation A - Assurer une offre de services qui renforce l'appartenance au territoire des habitants

Orientation B - Revendiquer la ruralité spécifique au Périgord Vert

Orientation C - Favoriser et améliorer l'installation et l'accompagnement des entreprises

Orientation D - Adapter l'économie du territoire aux transformations sociales et aux transitions (nouveaux modes de consommation)

Orientation E - Faire connaître le Périgord Vert

**Objectif 3 du PADD (AXE 3 du DOO) : engager les transitions écologique et énergétique avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert-ESPACES**

Orientation A - Entretien et valoriser le patrimoine forestier du territoire

Orientation B - Protéger la couverture végétale et développer la solidarité sur l'eau entre amont et aval entre les différents usages

Orientation C - Adapter le territoire aux enjeux de la transition écologique

Orientation D : Préserver et valoriser les paysages emblématiques du Périgord Vert

Orientation E : Réfléchir à une gestion plus raisonnée du foncier

Orientation F : Mettre en place les conditions d'un urbanisme commercial durable

**Objectif 4 du PADD (AXE 4 du DOO) : proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous , plus sobre et locale - LIEUX**

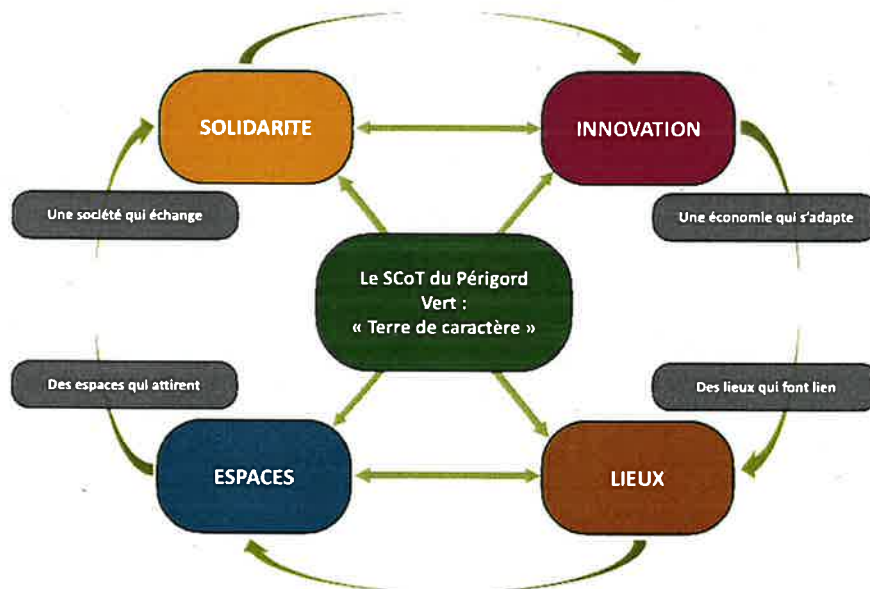
Orientation A : Développer l'offre de santé

Orientation B : Valoriser l'agriculture locale en développant la coopération

Orientation C - Faire évoluer les comportements vers plus de respect de l'environnement et des ressources ainsi que faire accepter les contraintes liées aux énergies renouvelables

Orientation D : Connaître les besoins de toute sa population (celle qui y travaille et/ou qui y réside, celle qui le pratique de manière différente, celle qui est jeune ou qui est âgée, ...)

Orientation F : Intégrer les nouveaux projets commerciaux et artisanaux dans une logique d'ensemble



Considérant que la délibération qui arrête un projet de schéma de cohérence territoriale peut simultanément tirer le bilan de la concertation (article R.143-7 du code de l'urbanisme) ;

Vu le rapport intitulé « Bilan de la concertation » annexé, établi et présenté en séance, tirant le bilan de la concertation et constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre, qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante avec le public ;

Considérant que la concertation et le travail d'analyse associés ont permis de préciser et conforter les objectifs du PAS et sa déclinaison dans le DOO ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Rappelle que le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera soumis pour avis conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme,  
à l'article L. 143-20, entre autres :
  - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 ;
  - Aux communes et groupements de communes membres du syndicat ;
  - A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
  - A la commission prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers ;
  - A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;et à l'article R. 143-5 :
  - A la Chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, au Centre national de la propriété forestière, lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers.
- Rappelle (article R. 104-25 du code de l'urbanisme) que le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis dans les trois mois avant l'enquête publique et de façon concomitante à la saisine des Personnes Publiques Associées, à l'autorité environnementale, tel que prévu par le Code de l'urbanisme.

AR Prefecture

024-200068260-20231018-2023101817-DE  
Reçu le 19/10/2023

- **Rappelle** (articles R.143-7 du code de l'urbanisme) que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du syndicat, et dans les mairies des communes membres du syndicat.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte du SCoT Périgord Vert.



Le Président,  
Francis LAFAYE

*Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.*

*Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture*

*Pour copie conforme,*

*Publié et Affiché le*

**AR Prefecture**

024-200068260-20231018-2023101817-DE  
Reçu le 19/10/2023